

.PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238**

### **modifiant le règlement numéro 164 relatif au zonage**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 164 relatif au zonage;

ATTENDU que le règlement 164, relatif au zonage, est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 191 le 15 septembre 2003
- 201 le 24 novembre 2005
- 213 le 29 mars 2007
- 215 le 2 novembre 2007
- 232 le 26 novembre 2009

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 juin 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le ..... 2010;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le ..... 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet a été préalablement déposé à la séance du ..... 2010;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain décrète ce qui suit:

## **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro \_\_\_\_\_ et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 164 relatif au zonage* ».

## **ARTICLE 2 MODIFICATION AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT 164 RELATIF AU ZONAGE**

Les grilles des spécifications 2-4, 2-7, 2-8, 2-9, 2-10, 2-11 et 2-12 apparaissant à l'annexe 2 du règlement 164 relatif au zonage sont modifiées par ce qui suit :

- 2.1 La grille des spécifications 2-7 est modifiée par l'ajout de la «note 1» à la case «Établissement d'hébergement» aux zones «Rurale 01 et 04».

La note 1 se lit comme suit :

- 1 Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.2.

- 2.2 Les grilles des spécifications 2-4, 2-8, 2-9, 2-10, 2-11 et 2-12 sont modifiées par l'ajout de la «note 2» à la case «Établissement d'hébergement» aux zones «Péri-01», «Rurale 07, 08 et 09» «Urbaine 01» et «Villégiature 01, 02, 05, 07, 08, 09, 10, 11 et 13»

La note 2 se lit comme suit :

- 2 Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.2.

Les grilles de spécifications, 2-4, 2-7, 2-8, 2-9, 2-10, 2-11 et 2-12 telles que modifiées par le présent règlement et apparaissant à l'annexe 1, font partie intégrante de ce règlement.

## **ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.4.1**

- 3.1 L'article 5.4.1 est modifié par l'ajout de l'article 5.4.1.2 qui se lit comme suit :

- 5.4.1.2 Distance entre chaque terrain de camping dans les zones «Péri-Urbaine 01, Urbaine 01, Rurale 01, 04, 07, 08 et 09, Villégiature 01, 02, 05, 07, 08, 09, 10, 11 et 13»

Dans un rayon de 1,5 km d'un terrain camping sont interdits tous terrains de camping.

De plus cette distance doit être démontrée sur un plan préparé par un arpenteur géomètre.

- 3.2 L'article 5.4.1.1 est modifié par l'ajout du numéro d'article «5.4.1.2» à la liste des numéros d'articles énumérés dans le premier alinéa.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS AUX CHAPITRES 17**

Le chapitre 17 est modifié par l'ajout de l'article 17.15 qui se lit comme suit :

##### 17.15 Agrandissement d'un terrain camping

Un terrain de camping existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et protégé par droits acquis, peut être agrandi en respectant les conditions suivantes :

- être conforme aux dispositions régissant les terrains camping des articles 5.4 à 5.4.5.2;
- l'augmentation et l'extension doit se réaliser à l'intérieur des limites du terrain existant;
- l'article 5.4.1.2 ne s'applique pas à cet agrandissement.

Lorsque l'agrandissement consiste à augmenter la superficie existante d'un terrain de camping, cet agrandissement est considéré comme étant un nouveau terrain de camping et les dispositions énumérées à l'article 5.4.1.2 s'appliquent.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

---

Lyz Beaulieu, mairesse

---

Suzanne Robinson, secrétaire-trésorière

**Adopté**

**A la séance du \_\_\_\_\_ par la résolution numéro  
\_\_\_\_\_ sur une proposition de \_\_\_\_\_, appuyé par  
\_\_\_\_\_.**

**ANNEXE 1**

**GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**  
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		PERI-01						
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●						
	Bifamiliales	●						
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●						
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface	●						
	Établissements d'hébergement	●(2)						
	Établissements de restauration	●						
	Recréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure	●					
		grands équipements de récréation extérieure	●					
	Activités de récréation extensive	●						
	Commerces de véhicules motorisés	●						
	Commerces extensifs	légers	●					
		lourds						
	Commerces de gros	●						
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches	●						
	Légères	●						
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers	●						
	Semi-légers	●						
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●						
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		Note 1						
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2						
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	8						
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-						
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	8						
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	3						
	Nombre de logements maximum	2						
Note 1 : Les terrains de camping rustique								
Note 2 : Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.2								

## Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RU-01	RU-02	RU-03	RU-04	RU-05	RU-06	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●			
	Bifamiliales	●	●	●	●			
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement	●(1)			●(1)			
	Établissements de restauration			●	●			
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure	●		●	●		
	Activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●	
	Commerces de véhicules motorisés			●				
	Commerces extensifs	légers	●	●	●	●		
		lourds		●	●			
	Commerces de gros		●	●				
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches	●	●	●	●			
	Légères	●	●	●	●			
	Lourdes							
	Extraction	●	●	●	●	●	●	
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●			
	Semi-légers	●	●	●	●			
	Lourds	●						
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol	●	●	●				
	Autres types d'élevage	●	●	●	●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	10	10	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	8	8	8	8	8	8	
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2	2	
Note 1 : Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.2								
<i>(Ajouté, article 3.2, R. # 215, 02-11-2007)</i>								

### Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		RU-07	RU-08	RU-09	RU-10	RU-11	RU-12	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement	●(2)	●(2)	●(2)				
	Établissements de restauration	●	●	●			●	
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure	●	●	●			●
	Activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●	
	Commerces de véhicules motorisés	●		●			●	
	Commerces extensifs	légers	●		●			●
		lourds			●			●
Commerces de gros						●		
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches		●	●	●		●	
	Légères		●	●	●		●	
	Lourdes							
	Extraction	●		●	●	●	●	
UTILITAIRES	Légers						●	
	Semi-légers						●	
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol						●	
	Autres types d'élevage		●	●	●	●	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	10	15	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	8	8	8	8	8	8	
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2	2	
Note (1) : Les dépanneurs								
Note 2 : Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.2								
(Ajouté, article 3.1, R. # 215, 02-11-2007)								



**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**  
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		VIL-01	VIL-02	VIL-03	VIL-04	VIL-05	VIL-06	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●		●		
	Bifamiliales	●	●			●		
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●		●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement	●(2)	●(2)			●(2)		
	Établissements de restauration	●	●					
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure	●	●			●	
		grands équipements de récréation extérieure	●	●			●	●
	Activités de récréation extensive	●	●		●	●	●	
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers						
		lourds						
Commerces de gros								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches							
	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●	
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	15	15	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	8	8	8	8	8	8	
	Nombre de logements maximum	2	2	1	-	2	1	
Note 1 : Les terrains de camping rustique								
Note 2 : Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.2								

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**  
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		VIL-07	VIL-08	VIL-09	VIL-10	VIL-11	VIL-12	
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●	
	Multifamiliales							
	Maisons mobiles						●	
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●	
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux privés et services professionnels							
	Commerces de services							
	Commerces de détail de petite surface							
	Commerces de détail de grande surface							
	Établissements d'hébergement	●(2)	●(2)	●(2)	●(2)	●(2)		
	Établissements de restauration	●	●	●	●	●		
	Récréation	établissements de divertissement						
		grands équipements de récréation intérieure	●	●	●	●	●	
		grands équipements de récréation extérieure	●	●	●	●	●	●
	Activités de récréation extensive	●	●	●	●	●		
	Commerces de véhicules motorisés							
	Commerces extensifs	légers						
lourds								
Commerces de gros								
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Laboratoires, établissements de recherches							
	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●	
	Semi-légers							
	Lourds							
AGRICILES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●	
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1		
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	15	15	
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-	
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	8	8	8	8	8	8	
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2	2	
Note 1 : Les terrains de camping rustique								
Note 2 : Distance minimale entre deux terrains de camping article 5.4.1.2								

